

Étude détaillée du projet de loi 43

L'AIPSA salue des avancées importantes au bénéfice de la population québécoise

QUÉBEC, LE 14 FÉVRIER 2020 – C'est cette semaine qu'a débuté l'étude détaillée du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*. L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSA) se réjouit de constater que plusieurs de ses recommandations formulées en novembre dernier ont trouvé écho chez les parlementaires qui ont choisi de bonifier le projet de loi pour qu'il atteigne réellement son objectif, soit améliorer directement l'accès aux soins de santé et services pour la population québécoise.

L'AIPSA désire saluer spécifiquement certaines avancées historiques que les patients du Québec pourront rapidement ressentir dans le système de santé :

- **Le retrait de la définition de « maladies courantes » du projet de loi.** Cette définition venait restreindre inutilement les diagnostics que l'IPS pouvait effectuer, en plus de créer une confusion quant à son interprétation. Grâce à ce retrait, les IPS pourront diagnostiquer des maladies, sans spécification contraignante, tout comme le faisaient déjà leurs collègues des autres provinces et territoires canadiens.

L'AIPSA appelle cependant à la prudence, car l'amendement proposé précise que les diagnostics se feront en fonction des classes de spécialité des IPS. Il faut donc éviter d'introduire de nouvelles limites à leur pratique et ainsi créer des silos entre les différentes spécialités. La ministre McCann s'est toutefois engagée à déposer un amendement afin de prévoir le réexamen de la loi dans 18 mois pour s'assurer d'éviter cette situation.

- **Le retrait des restrictions relatives aux suivis de grossesses** qui permettront à une patiente dont la grossesse comporte des facteurs de risque plus élevés d'être toujours suivie par son IPS. Celle-ci pourra reconnaître et référer les situations nécessitant une consultation médicale ou un transfert en médecine spécialisée.
- **Ouverture pour les IPS de toutes spécialités confondues de poser certains actes en matière de santé mentale.** Elles pourront, par exemple, mettre en garde provisoire ou préventive une personne représentant un danger pour elle-même.

« À ce jour, les amendements apportés tiennent compte de la réalité vécue quotidiennement par les IPS comme professionnelle de la santé et visent un meilleur accès aux soins. L'étude détaillée n'est toutefois pas terminée et se poursuivra dans quelques semaines. L'AIPSA sera particulièrement à l'affût de toute la question de la pose de diagnostic des troubles mentaux. En effet, il est primordial que toutes les IPS, toutes spécialités confondues, puissent poser des diagnostics en la matière afin de ne pas créer de bris de

services et ainsi pouvoir répondre aux besoins des 25% à 30% de patients qui se présentent en première ligne avec un trouble mental », a insisté Christine Laliberté, présidente de l'AIPSQ.

Rappelons que pour poser un diagnostic de trouble mental, un professionnel de la santé doit faire une évaluation de la santé physique et du trouble mental simultanément et les IPS, toutes classes de spécialité confondues, ont cette habileté et la formation pour le faire. Elles ont aussi la chance de pouvoir collaborer avec les IPS en santé mentale (IPSSM) dans un continuum de services lorsque le trouble mental identifié en première ligne ne suit pas l'évolution attendue.

« Les IPS collaborent avec de nombreux professionnels de la santé, dont les médecins, les psychologues, les sexologues et les travailleurs sociaux. L'heure n'est plus aux guerres de pouvoir quant aux activités professionnelles respectives. Il est impératif que tous les professionnels de la santé collaborent et mettent à profit l'ensemble des expertises et des formations dont ils disposent collectivement, y compris en prévoyant des zones de partage d'activités professionnelles, afin d'offrir les meilleurs soins et services qui soient à la population du Québec. C'est ce qui prime avant tout », a ajouté Mme Laliberté.

« Nous désirons saluer le travail des parlementaires qui, jusqu'à maintenant, ont eu le courage de prendre les bonnes décisions pour le bien de la population », a conclu Christine Laliberté, présidente de l'AIPSQ.

À propos de l'AIPSQ

Créée en 2005, l'AIPSQ est un organisme sans but lucratif, sans attache syndicale ou corporative. Elle s'est donné pour mission d'assurer le développement et l'uniformité du rôle de l'infirmière praticienne spécialisée au Québec afin de répondre aux attentes de la population à son égard et assurer une homogénéité de la pratique. L'adhésion à l'Association est volontaire de la part des IPS. Actuellement, l'AIPSQ représente plus de 550 infirmières praticiennes spécialisées à travers le Québec.

Pour tout renseignement :

Malika Paradis

TACT

Cellulaire : 418-933-2593

mparadis@tactconseil.ca